

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 227

présenté par

M. Potier, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« La convention mentionnée au premier alinéa du présent article est définie en cohérence avec les conventions du même ordre signées entre l'État et des collectivités territoriales situées sur le territoire de la région Grand Est. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir une bonne articulation entre la convention relevant de l'article 312-10 du code de l'éducation signée entre l'État et la Collectivité européenne d'Alsace et les conventions du même ordre signées entre l'État et des collectivités territoriales situées sur le territoire de la région Grand Est.

Pour rappel, ces conventions portent sur l'enseignement des langues et cultures régionales.

Par exemple, une convention cadre pour une vision stratégique commune de développement des politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier sur le territoire lorrain est sur le point de lier trois départements de l'ancienne région Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), la région Grand Est, le rectorat de l'Académie Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, afin de développer l'apprentissage de la langue allemande dès le plus jeune âge, à former et recruter des professeurs, à encourager les échanges interculturels et à promouvoir plus globalement la langue et la culture de nos voisins.

Il ne faudrait donc pas que les dispositions de l'article 1^{er} entrent en contradiction avec d'autres projets locaux et voisins sur le point d'aboutir.